

+Menzingen, le 5 mai 2014

Révérènde Mère Prieure
Carmel of the Holy Trinity

Ma Révèrende Mère,

Monseigneur Fellay a bien pris connaissance de votre télécopie du 28 avril et me charge de répondre à vos questions.

En mars 2013, les Supérieurs de la Fraternité ont eu connaissance que trois prêtres, dont M. l'abbé Nicolas Pinaud, complotaient en secret contre la Fraternité et ses autorités. Les trois prêtres concernés ont été sortis immédiatement de l'apostolat et ont reçu l'ordre de se rendre chacun dans une maison différente. Il s'agissait évidemment de protéger le bien commun de la Fraternité, menacé par des menées hautement subversives, et d'enquêter au sujet des divers protagonistes afin d'établir les faits, leur responsabilité et de les sanctionner en conséquence. Deux d'entre eux ont obtempéré à l'ordre du Supérieur général, tandis que le troisième a préféré quitter la Fraternité pour continuer, de l'extérieur, son œuvre de déstabilisation.

Ainsi, l'abbé Pinaud s'est rendu à Jaidhof. La procédure canonique le concernant a duré huit mois. Il est aisé de comprendre les raisons de cette durée, qui ne sont certainement pas celles que donne l'abbé Pinaud. Tout d'abord, l'autorité chargée de la procédure canonique (un juge et deux assesseurs) était composée de trois prêtres : deux supérieurs de district ainsi qu'un professeur de séminaire, tous trois en exercice. Ils étaient en outre chargés d'une procédure similaire par rapport à l'autre auteur de la subversion. Inutile de dire que ces trois prêtres étaient tous déjà bien occupés par leur charge ordinaire et qu'ils ne pouvaient dès lors pas consacrer tout leurs temps et énergie à ces deux procédures. De plus, il s'agissait pour tous les trois d'une expérience nouvelle. Nous n'avons pas d'enquêteurs et de juges professionnels dans la Fraternité.

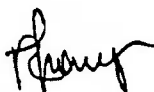
Même si son séjour à Jaidhof a duré plusieurs mois, je ne crois pas que l'abbé Pinaud ait de vraies raisons de s'en plaindre. Comme vous pouvez le constater sur les photographies ci-jointes, la maison et la chambre où l'abbé Pinaud a résidé n'ont rien d'une prison. Il est tout-à-fait exagéré et faux de parler

d'« *emprisonnement* » comme l'a fait et continue de le faire l'abbé Pinaud pour essayer de s'attirer la sympathie des gens.

Enfin, contrairement à ses dires, l'abbé Pinaud a pu célébrer sa messe pendant toute la durée de son séjour en Autriche. L'interdiction ne concernait que le fait d'accomplir du ministère public, non celui de célébrer la messe en privé. Forcément, lorsqu'on ne trouve pas de véritables motifs de se plaindre, on tente d'en inventer...

J'espère que ces éléments vous seront utiles pour venir en aide à cette famille. N'hésitez pas à me demander si vous avez besoin d'autres renseignements.

Me confiant ainsi que notre Fraternité aux prières de la Communauté, je vous assure, ma révérende Mère, de mon dévouement in-Christo sacerdote.



Abbé Raphaël Granges

P. J.





